

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANCY

Rue du Maréchal Juin - BP 30108
54003 NANCY CEDEX
TEL 03 83 40 69 60 (GREFFE)
TEL 03 83 28 06 92 (RCS)

RECEPISSE DE DEPOT

FIDAL

Parc Economique du Saut le Cerf
BP 104
88026 EPINAL CEDEX

V/REF :

N/REF : 2010 B 489 / 2011-A-3196

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE NANCY certifie qu'il a reçu le 11/07/2011,

P.V. d'assemblée du 08/06/2011
- Augmentation de capital
- Modification statutaire

Contrat d'apport

Statuts mis à jour

Concernant la société

LE SAULE
Société à responsabilité limitée
16 rue de la Côte Grise
54410 Laneuveville devant Nancy

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-3196 le 11/07/2011

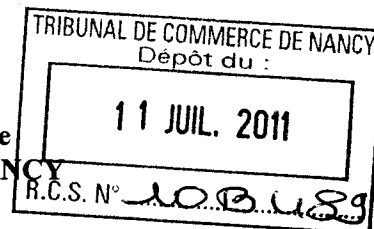
R.C.S. NANCY 522 535 301 (2010 B 489)

Fait à NANCY le 11/07/2011,

Le Greffier



LE SAULE
SARL au capital de 1.000 Euros
Siège social : 16 rue de la Côte Grise
54410 LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY
RCS NANCY 522 535 301



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 8 JUIN 2011

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

Le 8 juin 2011,
À 10 Heures,

Les associés de la société « LE SAULE » se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du Gérant.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Philippe HOLDERBACH, associé Gérant.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La feuille de présence est certifiée exacte par le Président.

Sont présents à la réunion :

- Monsieur Jean-Philippe HOLDERBACH Propriétaire de 99 parts sociales, ci.....	99
- Madame Martine BRETON Propriétaire de 1 part sociale, ci.....	1
	<hr/>
	100

Les associés présents ou représentés possèdent ensemble 100 parts.

L'assemblée générale réunissant la totalité des parts sociales est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président met à la disposition des associés :

- l'Ordonnance rendue le 26 juillet 2010 par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de NANCY nommant Madame Colette BEACCO en qualité de commissaire aux apports,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées,
- un exemplaire du contrat d'apport en date 16 mai 2011,
- un exemplaire original du rapport dressé le 23 mai 2011 par Madame Colette BEACCO, commissaire aux apports.

Les membres de l'assemblée déclarent qu'ils ont eu connaissance du rapport de la gérance et du rapport du commissaire aux apports et du texte des résolutions proposées avant l'assemblée.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

- rapport du Gérant,
- rapport du commissaire aux apports,
- augmentation du capital par apport en nature,
- approbation du contrat d'apport par Madame Martine BRETON et Monsieur Jean-Philippe HOLDERBACH de 2.000 actions de la société « BRETON INDUSTRIE » à la société « LE SAULE » et augmentation corrélative du capital de ladite société,
- approbation de l'apport fait par Madame Martine BRETON et Monsieur Jean-Philippe HOLDERBACH,
- constatation de la réalisation de l'augmentation de capital,
- modification corrélative des statuts,
- pouvoirs à conférer.

Il donne ensuite lecture du rapport de la gérance, du contrat d'apport.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport de la gérance,
- du contrat d'apport portant apport :
- **par Madame Martine BRETON**
demeurant à NANCY (54), 3 rue du Maréchal Oudinot
de 1.960 actions de la société

« BRETON INDUSTRIE »

SAS au capital de 230.000 euros

Dont le siège social est à LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY (54410), 16 rue de la Côte Grise

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANCY
sous le numéro 784 175 440

établi suivant acte sous-seing privé en date à LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY (54) du
16 mai 2011,

- du rapport du commissaire aux apports,
- approuve purement et simplement dans toutes ses dispositions ledit contrat d'apport aux termes duquel Madame Martine BRETON fait apport à la société de 1.960 actions de la société « BRETON INDUSTRIE » évaluée à 54 euros l'action, soit un apport global de :

54 euros x 1.960 actions = 105.840 euros
- approuve purement et simplement l'apport net de tout passif fait par Madame Martine BRETON et l'évaluation qui en a été faite, dans les conditions prévues audit contrat d'apport et notamment moyennant l'attribution à Madame Martine BRETON de 10.584 parts de 10 euros chacune entièrement libérées, devant être créées par la société « LE SAULE ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,

Étant observé que Madame Martine BRETON n'a pas pris part au vote.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport de la gérance,
- du contrat d'apport portant apport :
 - **par Monsieur Jean-Philippe HOLDERBACH**
demeurant à TONNOY (54210), 16 rue de l'Eglise
de 40 actions de la société

« BRETON INDUSTRIE »
SAS au capital de 230.000 euros
Dont le siège social est à LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY (54410), 16 rue de la Côte
Grise
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANCY
sous le numéro 784 175 440

établi suivant acte sous-seing privé en date à LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY (54) du
16 mai 2011,
- du rapport du commissaire aux apports,
- approuve purement et simplement dans toutes ses dispositions ledit contrat d'apport aux termes duquel Monsieur Jean-Philippe HOLDERBACH fait apport à la société de 40 actions de la société « BRETON INDUSTRIE » évaluée à 54 euros l'action, soit un apport global de :

54 euros x 40 actions = 2.160 euros
- approuve purement et simplement l'apport net de tout passif fait par Monsieur Jean-Philippe HOLDERBACH et l'évaluation qui en a été faite, dans les conditions prévues audit contrat d'apport et notamment moyennant l'attribution à Monsieur Jean-Philippe HOLDERBACH de 216 parts de 10 euros chacune entièrement libérées, devant être créées par la société « LE SAULE ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Étant observé que Monsieur Jean-Philippe HOLDERBACH n'a pas pris part au vote.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital d'un montant de cent huit mille euros (108.000 €) pour le porter de mille euros (1.000 €) à cent neuf mille euros (109.000 €) par création de 10.800 parts sociales nouvelles de dix euros (10 €) chacune de valeur nominale, émises au pair, numérotées de 101 à 10.900 intégralement libérées et attribuées :

- **à Madame Martine BRETON**
à concurrence de 10.584 parts sociales n°101 à 10.684, ci 10.584 parts
- **à Monsieur Jean-Philippe HOLDERBACH**
à concurrence de 216 parts sociales n°10.685 à 10.900, ci 216 parts

Les parts sociales nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires et qui seront assimilées aux parts anciennes dès leur création, porteront jouissance à compter rétroactivement du 20 mai 2010, date de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés de NANCY.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide que les apports en nature et l'augmentation de capital corrélative du capital social décidée sous la troisième résolution, se trouvent définitivement réalisés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6, 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL SOCIAL

Il est ajouté à cet article un alinéa rédigé comme suit :

2. - Suivant acte sous-seing privé en date à LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY (54) du 16 mai 2011, Madame Martine BRETON et Monsieur Jean-Philippe HOLDERBACH ont fait apport à la société de 2.000 actions de la société « BRETON INDUSTRIE » évaluées à la somme de 108.000 euros, ci 108.000 €

En contrepartie de cet apport, il a été créé lors de l'assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2011, approuvant ledit apport 10.800 parts sociales de 10 € chacune, représentant une augmentation de capital de 108.000 euros

TOTAL EGAL AU CAPITAL SOCIAL..... 109.000 €

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 109.000 euros.

Il est divisé en 10.900 parts sociales égales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 10.900, entièrement souscrites par les associés et entièrement libérées.

ARTICLE 8 - REPARTITION DES PARTS SOCIALES

Les parts composant le capital social sont réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

- A Monsieur Jean-Philippe HOLDERBACH demeurant à TONNOY (54210), 16 rue de l'Église 315 parts sociales portant les numéros 1 à 99 et 10.685 à 10.900, ci.....	315
- A Madame Martine BRETON demeurant à NANCY (54000), 3 rue du Maréchal Oudinot 10.585 parts sociales portant les numéros 100 à 10.684 , ci	10.585
<hr/>	
Total égal au nombre de parts composant le capital social	10.900

Les associés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent et sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait d présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités qui n'est pas réservée réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par t lecture.

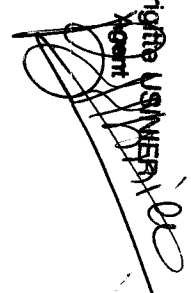
Madame Martine BRETON

Monsieur Jean-Philippe HOLDERBACH

Pour copie certifiée conforme
le Gérant



Mme Brigitte USINIERA
Agent



DUPLICATA

ENGAGEMENT : 375 €
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant restant : trois cent soixante-quinze euros
La Contrôleuse principale

Le 15/06/2011 Bordeaux n°2011/1 169 Case n°13
Pénalités :
Bm 5274